

## AVANT-PROPOS

[Références Statistiques Justice](#) est une publication de la sous-direction de la statistique et des études, service statistique ministériel de la justice. Elle remplace les annuaires statistiques de la justice publiés régulièrement jusqu'en 2012, et établit comme eux une description statistique complète de l'activité judiciaire. Cette huitième édition de [Références Statistiques Justice](#) reprend globalement le format des éditions précédentes, avec des données mises à jour pour l'année 2022.

[Références Statistiques Justice](#) est un ouvrage organisé en quatre parties. La première partie fournit des statistiques sur les moyens de la justice (moyens budgétaires et personnels). Elle est complétée de données sur l'aide juridictionnelle, ainsi que des effectifs des professions juridiques et judiciaires. Sont abordées ensuite successivement la justice civile et commerciale, la justice pénale et la justice des mineurs. Le 1<sup>er</sup> chapitre de chacune de ces parties est consacré à l'activité des juridictions. Pour la justice civile et commerciale, sont décrits ensuite successivement les traitements judiciaires des affaires familiales, des contentieux de la personne, des différends d'impayés, des contentieux du travail et enfin des entreprises en difficulté. La justice pénale est abordée à travers le traitement judiciaire des auteurs d'infractions pénales et l'exécution et l'application des peines. Cette partie comporte également un zoom sur les victimes et le traitement judiciaire des infractions à la législation sur les stupéfiants, du contentieux routier, des violences sexuelles et des infractions économiques et financières. Sont décrites ensuite les spécificités de la justice des mineurs, qu'ils soient en danger ou auteurs d'infractions. Enfin, les fiches portant sur les divorces n'ont pas été mises à jour, la réforme du divorce de 2020 ayant induit des difficultés d'évaluation des volumes de divorces.

Chaque chapitre de [Références Statistiques Justice](#) est présenté sous la forme d'une double page. Un commentaire synthétique accompagne une page de tableaux et graphiques, donnant en général les résultats sur les cinq dernières années disponibles. Ce commentaire vise à fournir une grille de lecture avec les chiffres de cadrage sur le sujet, les évolutions et les éventuelles ruptures de série dues à l'évolution de la législation ou des systèmes d'information. En particulier, les rubriques « Définitions » et « Pour en savoir plus » permettent au lecteur de disposer de plus d'informations sur le sujet abordé.

En 2023, la diffusion des fiches du [Références Statistiques Justice](#) se fait toujours « en continu », à partir du mois de juillet, au fur et à mesure de leur élaboration, et avant qu'elles ne soient réunies en le présent ouvrage complet.

[Références Statistiques Justice](#) est aussi disponible sur le site Internet du ministère de la justice (rubrique « Documentation - Études et Statistiques - Références Statistiques Justice. »). À côté du format imprimable, image de l'ouvrage, l'ensemble des tableaux et graphiques est disponible en format exportable dans un tableur.

### *Secret statistique*

La diffusion de données statistiques ne doit fournir aucune information permettant d'identifier une personne physique ou morale. En conséquence de cette règle, aucun effectif strictement inférieur à cinq unités ne doit ni être diffusé ni pouvoir être déduit des autres chiffres. Les données « secrétisées » sont mentionnées par le symbole « nc ».

# SOMMAIRE

## FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

### LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS 7

## MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

### 1 | LES MOYENS ET PERSONNELS DE LA JUSTICE

- 1.1 Les moyens de la justice 14
- 1.2 Les magistrats et les personnels de la justice en juridiction 16

### 2 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

- 2.1 L'aide juridictionnelle - décisions 20
- 2.2 L'aide juridictionnelle – admissions 22
- 2.3 L'aide juridictionnelle – missions rétribuées 24

### 3 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

- 3.1 Les officiers publics et ministériels, les administrateurs et mandataires judiciaires 28
- 3.2 Les avocats 30
- 3.3 Les conciliateurs, les délégués et médiateurs du procureur 32

## JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

### 4 | L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE DES JURIDICTIONS

- 4.1 Les tribunaux judiciaires 36
- 4.2 Les principales familles de contentieux et les procédures spéciales devant les tribunaux judiciaires 38
- 4.3 Les actes délivrés par les tribunaux judiciaires 40
- 4.4 Les conseils de prud'hommes 42
- 4.5 Les tribunaux de commerce 44
- 4.6 Les chambres commerciales des tribunaux judiciaires 46
- 4.7 Les cours d'appel 48
- 4.8 La cour de cassation 50

### 5 | LES AFFAIRES FAMILIALES

- 5.1 Les divorces et séparations de corps en justice 52
- 5.2 Les divorces prononcés par le juge aux affaires familiales 54
- 5.3 La séparation des parents : conséquences pour les enfants mineurs 56
- 5.4 Le contentieux financier de la famille et la protection dans le cadre familial 58
- 5.5 La filiation, le délaissement parental et les autres affaires familiales 60

### 6 | LE DROIT DES PERSONNES

- 6.1 La protection des libertés 64
- 6.2 La protection juridique des majeurs 66

### 7 | LES IMPAYÉS

- 7.1 Le contentieux de l'impayé (hors injonctions de payer) 70
- 7.2 Les injonctions de payer civiles 72
- 7.3 Le surendettement – saisines 74
- 7.4 Le surendettement - décisions 76

### 8 | LE CONTENTIEUX DU TRAVAIL

- 8.1 Les affaires prud'homales 80

### 9 | LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

- 9.1 Prévention des difficultés des entreprises 84
- 9.2 Les procédures collectives 86

## JUSTICE PÉNALE

### 10 | L'ACTIVITÉ PÉNALE DES JURIDICTIONS

- 10.1 Les affaires reçues par les parquets 90
- 10.2 Les affaires traitées par les parquets 92
- 10.3 Les tribunaux correctionnels 94
- 10.4 Le juge d'instruction 96
- 10.5 Les cours d'assises 98
- 10.6 Les tribunaux de police 100
- 10.7 Les cours d'appel 102
- 10.8 La Cour de cassation 104

## SOMMAIRE

### 11 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES

11.1 Les caractéristiques des auteurs traités par les parquets	108
11.2 Le traitement des auteurs par les parquets	110
11.3 Les durées de traitement des auteurs d'infractions pénales	112
11.4 Les auteurs dans les décisions des tribunaux correctionnels	114
11.5 Les auteurs condamnés	116
11.6 Les peines et mesures des auteurs condamnés	118
11.7 La récidive légale et la réitération des condamnés	120

### 12 | L'EXÉCUTION ET L'APPLICATION DES PEINES

12.1 La mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme	124
12.2 Le milieu fermé - les personnes écrouées	126
12.3 Le milieu fermé - les personnes condamnées écrouées	128
12.4 Le milieu ouvert	130

### 13 | LES VICTIMES

13.1 Les victimes d'infractions pénales	134
---	-----

### 14 | LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DANS DIFFÉRENTS CONTENTIEUX

14.1 Les infractions à la législation sur les stupéfiants	138
14.2 Le contentieux routier	140
14.3 Les violences sexuelles	142
14.4 Les infractions économiques et financières	144

## JUSTICE DES MINEURS

### 15 | L'ACTIVITÉ DES JURIDICTIONS POUR MINEURS

15.1 Le parquet des mineurs	148
15.2 Les juridictions pour mineurs	150

### 16 | MINEURS EN DANGER

16.1 Les mineurs en danger	154
----------------------------	-----

### 17 | LES MINEURS AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES

17.1 Les mineurs auteurs d'infractions en justice	158
17.2 Les mineurs poursuivables	160
17.3 Les poursuites devant les juridictions pour mineurs	162
17.4 Les mineurs condamnés	164
17.5 Les mineurs incarcérés	166
17.6 Le suivi éducatif des mineurs auteurs d'infraction	168

<u>GLOSSAIRE</u>	172
------------------	-----

<u>SIGLES</u>	182
---------------	-----





FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

---

# LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS

### Les juridictions

En France, les juridictions, dont la fonction est d'appliquer les règles de droit au règlement des litiges qui leur sont soumis, peuvent être classées selon l'ordre auquel elles appartiennent (juridictions administratives, juridictions judiciaires – pénales ou civiles), leur nature (juridictions de droit commun ou spécialisées) ou leur place dans la hiérarchie des juridictions (juridictions de première instance, d'appel ou cours suprêmes).

#### - Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire ont deux fonctions principales : trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et sanctionner les infractions à la loi pénale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance, les tribunaux judiciaires (TJ) sont les juridictions de première instance de droit commun. Les juridictions spécialisées sont les tribunaux pour enfants, les tribunaux de police, les conseils de prud'hommes ou les tribunaux du travail, les tribunaux de commerce ou les TJ à compétence commerciale. Les cours d'appel sont les juridictions du second degré qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance. Au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour de cassation veille à la bonne application du droit.

#### - Les juridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont pour fonction principale de trancher les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et l'administration. Elles se composent des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État.

### Les établissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

- **Les maisons d'arrêt** reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans ;

#### - Les établissements pour peines :

- Les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement ;
- Les **centres de semi-liberté** reçoivent des personnes bénéficiant du régime de semi-liberté pour l'exécution de leur peine d'emprisonnement ;
- Les **centres pour peines aménagées** reçoivent des personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;
- Les **établissements pénitentiaires pour mineurs** reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure privative de liberté ;
- Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

#### Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs en danger et/ou les mineurs délinquants. Ils relèvent soit du secteur public, soit du secteur privé associatif.

#### Les établissements d'accès au droit

- Les **maisons de justice et du droit** ont une mission d'information sur les droits et les procédures et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.
- Les **point-justice (anciennement PAD, RAD ou antennes de justice)** sont des lieux d'accueil destinés à apporter une information juridique (ou une consultation juridique) et une aide de proximité aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques.

**Champ** : France, y compris territoires et collectivités d'outre-mer.

**Source** : ministère de la justice.

**Pour en savoir plus** : Études et statistiques | Ministère de la justice.

1. Juridictions et établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2023**Juridictions de l'ordre judiciaire**

Cour de cassation	1
Cours d'appel	36
Tribunal supérieur d'appel	1
Tribunaux judiciaires (TJ)	164
Tribunaux de proximité	125
Tribunaux des baux ruraux	272
Tribunaux de première instance (TPI)	4
Tribunaux de police	166
Tribunaux pour enfants	156
Conseils des prud'hommes	211
Tribunaux du travail	5
Tribunaux de commerce	134
Tribunaux mixte de commerce	9
Chambres commerciales des TJ	162
Cours d'assises	103
Cours criminelles départementales	103
Tribunaux correctionnels	168

**Juridictions de l'ordre administratif**

Conseil d'État	1
Cours administratives d'appel	8
Tribunaux administratifs	42

**Établissements pénitentiaires**

Maisons d'arrêt	80
Centres de détention	25
Centres pénitentiaires	59
Maisons centrales	6
Centres de semi-liberté	9
Établissements pénitentiaires pour mineurs	6
Établissement public de santé national de Fresnes	1

## 3. Établissements d'accès au droit au 31 décembre 2022

Point justice	2 685
dont	<i>maisons de justice et du droit</i> 145

## 2. Établissements de la protection judiciaire de la jeunesse en octobre 2023

**Direction de la protection judiciaire de la jeunesse**

Pôles territoriaux de formation	11
Directions interrégionales	9
Directions territoriales (hors Polynésie française)	55

**Établissements, services et unités relevant du secteur public****Établissements et services 229**

Centres éducatifs fermés (CEF)	18
Établissements de placement éducatif (EPE)	29
Établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	29
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)	108
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI)	25
Service éducatif auprès du tribunal (SEAT)	1
Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)	12
Services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM)	6
Service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (SECJD)	1

**Unités éducatives 509**

Unités éducatives centres éducatifs fermés (UE-CEF)	18
Unités éducatives centres éducatifs renforcés (UE-CER)	4
Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)	26
Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)	66
Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)	287
Unités éducatives auprès du tribunal (UEAT)	11
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	88
Unité éducative en quartier mineur (UEQM)	1
Unité rattachée aux services éducatifs auprès des tribunaux (UESEAT)	1
Unités des services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (UESEPM)	6
Unité éducative au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (UECJD)	1

**Tous établissements et services habilités du secteur associatif 936**

Centres éducatifs fermés (CEF)	46
Centres éducatifs renforcés (CER)	48
Centre de placement immédiat (CPI)	2
Services d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)	188
Services d'investigation éducative (SIE)	89
Services de réparation pénale (SRP)	38
Services d'insertion	11
Établissements de placement	514
<i>Lieux de vie (LVA)</i>	83
<i>Maisons d'enfants à caractères social (MECS)</i>	133
<i>Centres d'hébergement diversifié (CHD)</i>	36
<i>Centres de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)</i>	29
<i>Centres scolaires et professionnels (CSP)</i>	41
<i>Foyers de jeunes travailleurs (FJT)</i>	3
<i>Foyers</i>	189
<b>Associations gérantes en 2019</b>	<b>448</b>

## LES JURIDICTIONS CIVILES

		Fiches	
<b>COUR DE CASSATION</b>	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées.	4.8	
<b>COUR D'APPEL</b>	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	4.7	
<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>	Juridiction de droit commun. Il a vocation à connaître tous les litiges qui n'ont pas été attribués par la loi à une autre juridiction.	4.1	
<i>Compétences</i>	- Divorces et séparations de corps	5.1 5.2	
	- Exercice de l'autorité parentale	5.3	
	- Contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants		
	- Révision des prestations compensatoires ou de ses modalités de paiement		
	- Séparation de biens judiciaire		
	- Obligation alimentaire, contribution aux charges du mariage	5.4	
	- Séparation de biens judiciaire		
	- Protection dans le cadre familial		
	- Ordonnance de protection	5.4	
	- Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial		
	- Demandes relatives au fonctionnement des régimes matrimoniaux		
	- Changement de prénom	5.5	
	- Filiation		
	- Adoption		
	- Hospitalisation et soins psychiatriques sans consentement	6.1	
	- Rétention administrative		
	- Contentieux de l'impayé	7.3	
	- Injonction de payer	7.4	
	- Prévention des difficultés des entreprises	9.1	
	- Procédure collective	9.2	
	- Activité commerciale	4.6	
	- Bail d'habitation, contentieux locatif entre propriétaire et locataire	4.2 4.3	
	- Surendettement et rétablissement personnel	7.1 7.2	
	- Protection des majeurs (y compris le recours)	7.5 7.6	
	- Contentieux de l'impayé	6.2	
	<i>Les procédures spéciales</i>	- Injonction de payer (y compris le recours et l'opposition)	7.3
		- Saisie des rémunérations	7.4
- Contentieux électoral politique		4.2	
<i>Les principaux actes de greffes</i>	- Tentative préalable de conciliation		
	- Déclaration de nationalité française		
	- Certificat de nationalité française		
	- Acte de notoriété, certificat de propriété		
	- Cession de salaires		
	- Procuration électorale		
	- Warrant agricole	4.3	
	- Vérification de dépens		
	- Inscription au répertoire civil		
	- Renonciation à succession		
- État de recouvrement			
- Mandat de protection future	6.2		
<b>CONSEIL DE PRUD'HOMMES</b>	Juridiction spécialisée, compétent pour juger les litiges individuels nés entre salariés et employeurs.	8.1 4.4	
<b>TRIBUNAL DE COMMERCE</b>	Compétence exclusive pour traiter les litiges commerciaux.	4.5	



## LES JURIDICTIONS PÉNALES

		Fiches
<b>COUR DE CASSATION</b>	Contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées	10.8
<b>COUR D'APPEL</b>	L'appel des décisions rendues par les juridictions judiciaires du premier degré est porté devant la cour d'appel territorialement compétente.	10.7
<b>COUR D'ASSISES</b>	Juge les infractions les plus graves, les crimes lorsqu'ils sont commis par les personnes majeurs ou mineurs âgées de plus de 16 ans au moment des faits.	10.5
<b>MINISTÈRE PUBLIC</b>	Appelé aussi parquet, il exerce l'action publique et requiert l'application de la loi « dans le respect du principe d'impartialité auquel il est tenu».	10.1 10.2 17.1 17.2
	- Caractéristiques des auteurs	11.1
	- Traitements des auteurs	11.2
	- Durées de procédures pénales	11.3
	- Infractions à la législations sur les stupéfiants	14.1
	- Contentieux routier	14.2
	- Violences sexuelles	14.3
	- Les infractions économiques et financières	14.4
	- Victimes	13.1
	<b>TRIBUNAL CORRECTIONNEL</b>	Chambre pénale du tribunal de grande instance, compétente pour juger les délits.
- Durées de procédures pénales		11.3
- Décisions en matière correctionnelle		11.4
- Condamnations prononcées et compositions pénales		11.5
- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales		11.6
- Récidive et réitération des condamnées		11.7
- Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme		12.1
- Infractions à la législation sur les stupéfiants		14.1
- Contentieux routier		14.2
- Violences sexuelles		14.3
- Les infractions économiques et financières		14.4
- Victimes		13.1
<b>JUGE D'INSTRUCTION</b>		Magistrat spécialisé du tribunal judiciaire chargé d'informer dans les affaires pénales dont il est saisi.
<b>TRIBUNAL DE POLICE</b>	Juridiction présidée par un juge du TJ. Juge les contraventions, c'est-à-dire les infractions les moins graves dont l'auteur encourt une peine contraventionnelle.	10.6
	- Condamnations prononcées et compositions pénales	11.5
	- Peines et mesures prononcées dans les condamnations et les compositions pénales	11.6
<b>OFFICIERS DU MINISTÈRE PUBLIC</b>	Commissaire de police exerçant l'action publique pour les contraventions des quatre premières classes	10.6
<b>JURIDICTIONS POUR MINEURS</b>	Ensemble des juridictions appelées à connaître des infractions commises par des personnes mineurs au moment des faits.	
	- Les parquets - Mineurs	15.1
	- Les juridictions pour mineurs	15.2
	- Les mineurs auteurs d'infractions en justice	17.1
	- Les mineurs poursuivables	17.2
	- Les mineurs poursuivis devant les juridictions pour mineurs	17.3
	- Les mineurs condamnés	17.4
<b>ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE</b>	Assure le maintien en détention et prépare la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et assure également le suivi des mesures et des peines exécutées en milieu ouvert.	
	- Milieu fermé : les personnes écrouées	12.2
	- Milieu fermé : les personnes condamnées écrouées	12.3
	- Milieu ouvert	12.4
	- Mineurs incarcérés	17.5
<b>PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE</b>	Chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.	
	- Suivi éducatif des mineurs auteurs d'infractions	17.6
	- Les mineurs suivis en assistance éducative	16.1

